



Proposition de modifications réglementaires pour la saison 2025-2026

A VOTER

MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS

Origine : Trésorier
Objectif : Création d'un nouvel article détaillant les modes de paiements des clubs envers le district, en ajoutant la possibilité de payer par prélèvement bancaire.
L'objectif est de faciliter la gestion des trésoriers des clubs ainsi que la gestion du district. Les clubs choisissant ce mode de paiement ne seraient pas soumis à l'article 193 régissant le non-paiement des dettes au district.

Avis Bureau : Favorable
Avis comité : Favorable

TITRE 1 – ORGANISATION GENERALE

CHAPITRE 1 – LE DISTRICT

SECTION 1 – GENERALITES

...

ARTICLE 5 MODES DE PAIEMENTS

Les sommes dues au District Escout de Football (cotisations, engagements d'équipes, infractions disciplinaires ou juridiques) peuvent être réglées par les moyens suivants :

- **Chèque** : Le nom et le numéro du club doivent être inscrits au dos du chèque. Celui-ci est à adresser à l'ordre du District Escout de Football.
- **Virement bancaire** : Le numéro du club et le nom doivent être précisés dans l'intitulé du virement.
- **Prélèvement automatique** : Ce mode de paiement est optionnel et sans frais pour le club. Il se fera en 10 mensualités de septembre à juin, calculées sur le montant dû de la saison N-1. Une régularisation sera effectuée en juillet pour rembourser le trop-perçu ou procéder à un prélèvement d'ajustement.

Le choix du prélèvement devra être effectué avant le début de la saison par la signature d'un mandat. En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront refacturés au club concerné. En cas de nouveau rejet, le dossier sera transmis à la commission juridique.

Rappel article 193 :

ARTICLE 193 - NON PAIEMENT DES SOMMES DUES AU DISTRICT

Le montant des amendes est fixé chaque saison par le Comité de Direction et figure dans le Règlement Financier.

Les clubs recevront des relevés de compte arrêtés aux dates suivantes :

- **Relevé n°1 (30 septembre)** : Paiement au 31 octobre
- **Relevé n°2 (30 novembre)** : Paiement au 31 décembre
- **Relevé n°3 (28 février)** : Paiement au 31 mars
- **Relevé n°4 (30 avril)** : Paiement au 31 mai

Une relance sera envoyée par Notifoot à l'adresse e-mail officielle du club 8 jours avant la date limite. Si le solde n'est pas réglé, un courriel d'avertissement sera envoyé, signalant le retrait de 3 points au classement de l'équipe fanion du District. La régularisation dans un délai de 15 jours permettra la restitution des points ; au-delà, la sanction sera confirmée par la commission juridique.

En cas de retard de paiement, une amende de 10 % du montant dû sera appliquée. Tout paiement par chèque non honoré entraînera la reprise de la procédure à compter de la date limite initiale, avec retrait de points et application d'une amende.

Le non-paiement par les membres des comités des clubs peut entraîner des sanctions prévues à l'article 160 des règlements du District.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Origine : Commission foot éducatif

Objectif : Redonner de l'importance au nombre de plateaux effectués et à la participation effective des jeunes.

Avis Bureau : Favorable

Avis comité : Favorable

Texte Actuel	Proposition
<p>ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES CLUBS</p> <p>A – Nombre d'équipes</p> <p>1. Les équipes admises à évoluer dans les divisions ci-après doivent engager et terminer les championnats (engager et terminer les deux phases pour les championnats en deux phases) avec les équipes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- D1 4 équipes dont : 2 seniors et 2 jeunes au moins (dont une jeune à 11)- D2 4 équipes dont : 2 seniors et 2 jeunes au moins- D3 4 équipes dont : 2 seniors et 2 jeunes au moins- D4 3 équipes dont : 1 ou 2 seniors et 1 ou 2 jeunes au moins- D5 2 équipes seniors <u>ou</u> 1 senior et 1 jeune- D6 1 équipe <p>2. Les ENTENTES sont considérées comme une équipe au titre du présent article, sous réserves pour chacun des clubs de comporter au moins 6 joueurs par équipe au sein de l'entente. Les GROUPEMENTS sont considérés comme une équipe au titre du présent article, sous réserves pour chacun des clubs de comporter au moins 6 joueurs par équipe au sein du groupement.</p> <p>3. Une équipe VETERAN, LOISIR ou ENTREPRISE ne peut être, en aucun cas, considérée comme une équipe senior masculine.</p> <p>4. Sont considérées comme équipes de jeunes les équipes des championnats : Seniors féminines et U18(F) à U10(F). Les équipes du football d'animation de U6(F) à U9(F) peuvent apporter <u>un bonus maximal d'une équipe</u> à condition de comptabiliser au 30 avril de la saison en cours au moins <u>15 licenciés</u> et d'avoir participé aux Journées d'accueil (en U6 ou U9) et à la journée nationale des débutants.</p>	<p>ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES CLUBS</p> <p>A – Nombre d'équipes</p> <p>1. Les équipes admises à évoluer dans les divisions ci-après doivent engager et terminer les championnats (engager et terminer les deux phases pour les championnats en deux phases) avec les équipes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- D1 4 équipes dont : 2 seniors et 2 jeunes au moins (dont une jeune à 11)- D2 4 équipes dont : 2 seniors et 2 jeunes au moins- D3 4 équipes dont : 2 seniors et 2 jeunes au moins- D4 3 équipes dont : 1 ou 2 seniors et 1 ou 2 jeunes au moins- D5 2 équipes seniors <u>ou</u> 1 senior et 1 jeune- D6 1 équipe <p>2. Les ENTENTES sont considérées comme une équipe au titre du présent article, sous réserves pour chacun des clubs de comporter au moins 6 joueurs par équipe au sein de l'entente. Les GROUPEMENTS sont considérés comme une équipe au titre du présent article, sous réserves pour chacun des clubs de comporter au moins 6 joueurs par équipe au sein du groupement.</p> <p>3. Une équipe VETERAN, LOISIR ou ENTREPRISE ne peut être, en aucun cas, considérée comme une équipe senior masculine.</p> <p>4. Sont considérées comme équipes de jeunes les équipes des championnats : Seniors féminines et U18(F) à U10(F). Les équipes du football d'éducatif de U6(F) à U9(F) peuvent apporter <u>un bonus maximal d'une équipe</u> à condition de comptabiliser au 30 avril de la saison en cours au moins <u>15 licenciés 16 plateaux par équipe avec deux équipes</u> et d'avoir participé aux Journées d'accueil (en U6 ou U9) et à la journée nationale des débutants <u>avec deux équipes</u>.</p>

<p>La participation de ces catégories à au moins <u>15 plateaux</u> donnera la possibilité de se voir offrir des buts de football d'animation sur décision de la commission.</p> <p>5. L'infraction sera constatée en fin de saison. La non-observation de ces prescriptions entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première saison d'infraction : L'impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permet. - La deuxième saison d'infraction : L'impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permet ou la rétrogradation en division inférieure dans les autres cas. Dans ce cas le club accompagne le club classé dernier de ce groupe ou s'il est lui-même classé dernier, il est rétrogradé de deux divisions. 	<p>La participation de ces catégories à au moins <u>15 16 plateaux</u> donnera la possibilité de se voir offrir des buts de football éducatif sur décision de la commission.</p> <p>5. L'infraction sera constatée en fin de saison. La non-observation de ces prescriptions entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première saison d'infraction : L'impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permet. - La deuxième saison d'infraction : L'impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permet ou la rétrogradation en division inférieure dans les autres cas. Dans ce cas le club accompagne le club classé dernier de ce groupe ou s'il est lui-même classé dernier, il est rétrogradé de deux divisions.
<p>ARTICLE 75 – FORFAIT</p> <p>A. FORFAIT GENERAL</p> <p>1 - Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national, régional ou de District entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.</p> <p>2 - Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, la Ligue régionale ou le District a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités.</p> <p>3 – Le forfait général est déclaré au 3^{ème} forfait pour les seniors masculin Herbe et Futsal, au 4^{ème} forfait pour les Jeunes, féminines.</p> <p>B. AUTRE FORFAIT</p> <p>1- Les équipes doivent être présentes en tenu, prêt à jouer, sur le terrain, avec le nombre minimum de joueurs prévu par leur compétition, au plus tard 15 minutes après l'heure de coup d'envoi prévue au planning.</p> <p>2- Toute équipe absente dans ces délais sera considérée comme forfait.</p> <p>3- Le club forfait devra s'acquitter des frais d'arbitrage</p> <p>4- Le forfait est pénalisé par un montant prévu au barème financier. Ce montant sera divisé par deux pour les clubs ayant prévenu le District par l'E-mail officiel au plus tard le Vendredi avant midi pour les matchs du week-end ou 48h avant le match pour les matchs en semaine.</p> <p>5- Le forfait d'une équipe dans un championnat de District entraîne d'office le forfait de toutes les équipes inférieures du club de la même catégorie. Ce principe s'applique aussi en jeune jouant à 11.</p>	<p>ARTICLE 75 – FORFAIT</p> <p>A. FORFAIT GENERAL</p> <p>1 - Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national, régional ou de District entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.</p> <p>2 - Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, la Ligue régionale ou le District a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités.</p> <p>3 – Le forfait général est déclaré au 3^{ème} forfait pour les seniors masculin Herbe et Futsal, au 4^{ème} forfait pour les Jeunes (les U6-U9 qui ne peuvent pas être forfait général, sauf demande d'arrêt du club), féminines.</p> <p>B. AUTRE FORFAIT</p> <p>6- Les équipes doivent être présentes en tenu, prêt à jouer, sur le terrain, avec le nombre minimum de joueurs prévu par leur compétition, au plus tard 15 minutes après l'heure de coup d'envoi prévue au planning.</p> <p>7- Toute équipe absente dans ces délais sera considérée comme forfait.</p> <p>8- Le club forfait devra s'acquitter des frais d'arbitrage</p> <p>9- Le forfait est pénalisé par un montant prévu au barème financier. Ce montant sera divisé par deux pour les clubs ayant prévenu le District par l'E-mail officiel au plus tard le Vendredi avant midi pour les matchs du week-end ou 48h avant le match pour les matchs en semaine.</p> <p>10- Le forfait d'une équipe dans un championnat de District entraîne d'office le forfait de toutes les équipes inférieures du club de la même catégorie. Ce principe s'applique aussi en jeune jouant à 11.</p>

TIRAGES AU SORT DES COUPES

Origine : Commission des calendriers
Objectif : Clarifier l'organisation des matchs lors des phases finales
Avis Bureau : Favorable
Avis comité : Favorable

Texte Actuel	Proposition
<p>ARTICLE N°6 : TIRAGES AU SORT</p> <p>Toutes les rencontres de la seconde phase (dite phase Finale) des différentes coupes sont déterminées à partir d'un tirage au sort intégral.</p> <p>Si 2 équipes du même club se retrouvent à jouer à domicile à la même heure dans 2 coupes différentes et que ce club ne possède qu'un seul terrain alors la priorité sera donnée à l'équipe évoluant sur la coupe la plus haute.</p> <p>La rencontre de l'autre équipe sera inversée sauf si le terrain du club possède un éclairage homologué permettant une dérogation horaire ou sauf si le club recevant trouve et déclare auprès de la commission des compétitions du district un terrain de repli pouvant les accueillir à cette date et à cet horaire.</p> <p>Si un club accueille un match de Coupe de France, quel que soit le club déclaré recevant (club local ou autre), les autres matchs prévus sur le même complexe seront inversés pour des raisons de billetterie, sauf si le club local possède un second complexe à une adresse différente.</p>	<p>ARTICLE N°6 : TIRAGES AU SORT</p> <p>Toutes les rencontres de la seconde phase (dite phase Finale) des différentes coupes sont déterminées à partir d'un tirage au sort intégral.</p> <p>L'équipe nommée en première reçoit.</p> <p>Lors de cette phase à élimination directe, si l'équipe nommée en première avait reçu au tour précédent et que son adversaire à venir s'était déplacé, également au tour précédent, le match est inversé.</p> <p>Si 2 équipes du même club se retrouvent à jouer à domicile à la même heure dans 2 coupes différentes et que ce club ne possède qu'un seul terrain alors la priorité sera donnée à l'équipe évoluant sur la coupe la plus haute.</p> <p>La rencontre de l'autre équipe sera inversée sauf si le terrain du club possède un éclairage homologué permettant une dérogation horaire ou sauf si le club recevant trouve et déclare auprès de la commission des compétitions du district un terrain de repli pouvant les accueillir à cette date et à cet horaire.</p> <p>Si un club accueille un match de Coupe de France, quel que soit le club déclaré recevant (club local ou autre), les autres matchs prévus sur le même complexe seront inversés pour des raisons de billetterie, sauf si le club local possède un second complexe à une adresse différente.</p>

Labellisation et mutés supplémentaires

Origine : Commission de labellisation

Objectif : Limiter l'obtention d'un ou deux mutés supplémentaires à la catégorie d'équipe concernée par le label. La commission propose d'offrir ce bonus également au clubs en infraction au statut de l'arbitrage.

Avis Bureau : Favorable

Avis comité : Favorable

Texte Actuel	Proposition
<p>ARTICLE 60</p> <p>1 – Les joueurs peuvent changer de club durant des deux périodes distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none">- en période normale, du 1^{er} juin au 15 juillet,- hors période, du 16 juillet au 31 janvier. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers. <p>La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.</p> <p>Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.</p> <p>2 – Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté.</p> <p>La ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football, ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord.</p> <p>3 – Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 131 des présents Règlements. L'obtention du label offrira au club, à l'équipe de son choix évoluant en District, un bonus en nombre de mutés dans la limite des 2 possibles données par le statut de l'arbitrage (2 mutés supplémentaires maximum, non cumulable avec le statut de l'arbitrage).</p> <p>Le club en infraction au statut de l'arbitrage ne pourra pas bénéficier de ces mutés supplémentaires.</p>	<p>ARTICLE 60</p> <p>1 – Les joueurs peuvent changer de club durant des deux périodes distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none">- en période normale, du 1^{er} juin au 15 juillet,- hors période, du 16 juillet au 31 janvier. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers. <p>La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.</p> <p>Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.</p> <p>2 – Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté.</p> <p>La ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football, ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord.</p> <p>3 – Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 131 des présents Règlements. L'obtention du label offrira au club, à l'équipe de son choix évoluant en District, dans l'une des catégories jeunes pour laquelle le label est obtenu, un bonus en nombre de mutés dans la limite des 2 possibles données par le statut de l'arbitrage (2 mutés supplémentaires maximum, non cumulable avec le statut de l'arbitrage).</p> <p>(Exemple : dans le cas d'une obtention de Label Garçon, alors le muté sera exclusivement attribué à une des équipes jeunes du club de U6 à U19.</p> <p>De la même manière, en cas d'obtention d'un Label féminin, alors la mutée sera exclusivement attribuée à une des équipes jeunes filles de U6F à U19F.)</p> <p>Le club en infraction au statut de l'arbitrage ne pourra pas bénéficier de ces mutés supplémentaires.</p>

REGLEMENT TOURNOIS - Article 71

Origine : Bureau
Objectif : Permettre la mise en place du projet KICKOFF
Avis Bureau : Favorable
Avis comité : Favorable

Texte Actuel	Proposition
<p>ARTICLE 71 - TOURNOIS</p> <p>1 - La demande d'organisation d'un Tournoi International ou Inter Ligues est soumise à la Ligue des Hauts de France qui transmettra à la Fédération pour autorisation.</p> <p>2 - Tout tournoi dit de sixte ou toute autre forme de jeu non conforme aux règles officielles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue Régionale ou à la Fédération en cas de tournoi inter ligues.</p> <p>3 - Tout club qui organiserait un tournoi sans en avoir demandé l'homologation auprès de la Ligue sera passible de l'amende prévue au barème financier. Pour les autres tournois l'organisation est donnée par le district. Tout club organisant un tournoi sans en avoir sollicité l'homologation auprès du district est passible de l'amende prévue au règlement financier du district.</p> <p>4- Pour les autres tournois, l'autorisation est donnée par le District. Tout club organisant un tournoi sans en avoir sollicité l'homologation auprès du District est passible de l'amende prévue au règlement financier du District.</p> <p>Il en est de même pour les tournois organisés lors d'une journée banalisée dont la date est diffusée au moins six mois à l'avance par le biais du site internet du District.</p> <p>Un mois avant la date du tournoi au moins, le club organisateur doit solliciter le District par son E-mail officiel accompagné du règlement du tournoi pour homologation. L'autorisation de l'organisation du tournoi est renvoyée au club organisateur avec le numéro d'homologation.</p> <p>Les frais d'homologation dont le montant figure au règlement financier seront pris sur le compte du club.</p> <p>Le règlement doit obligatoirement donner le temps de jeu, celui-ci ne devant pas être supérieur à 1,5 fois sur une journée, 2 fois sur 2 jours et 3 fois sur 3 jours, le temps réglementaire de la catégorie.</p> <p>L'obligation de présenter les licences doit figurer sur le règlement. La liste des arbitres licenciés au club organisateur doit accompagner la demande et sert de base pour les désignations pendant le tournoi.</p>	<p>ARTICLE 71 - TOURNOIS</p> <p>1 - La demande d'organisation d'un Tournoi International ou Inter Ligues est soumise à la Ligue des Hauts de France qui transmettra à la Fédération pour autorisation.</p> <p>2 - Tout tournoi dit de sixte ou toute autre forme de jeu non conforme aux règles officielles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue Régionale ou à la Fédération en cas de tournoi inter ligues.</p> <p>3 - Tout club qui organiserait un tournoi sans en avoir demandé l'homologation auprès de la Ligue sera passible de l'amende prévue au barème financier. Pour les autres tournois l'organisation est donnée par le district. Tout club organisant un tournoi sans en avoir sollicité l'homologation auprès du district est passible de l'amende prévue au règlement financier du district.</p> <p>4- Pour les autres tournois, l'autorisation est donnée par le District. Tout club organisant un tournoi sans en avoir sollicité l'homologation auprès du District est passible de l'amende prévue au règlement financier du District.</p> <p>Il en est de même pour les tournois organisés lors d'une journée banalisée dont la date est diffusée au moins six mois à l'avance par le biais du site internet du District.</p> <p>Un mois avant la date du tournoi au moins, le club organisateur doit solliciter le District par son E-mail officiel accompagné du conformément à la procédure d'homologation des tournois identifiée sur le site internet du District en l'accompagnant du règlement du tournoi pour homologation. L'autorisation de l'organisation du tournoi est renvoyée donnée au club organisateur avec le numéro d'homologation.</p> <p>Les frais d'homologation dont le montant figure au règlement financier seront pris sur le compte du club.</p> <p>Le règlement doit obligatoirement donner le temps de jeu, celui-ci ne devant pas être supérieur à 1,5 fois sur une journée, 2 fois sur 2 jours et 3 fois sur 3 jours, le temps réglementaire de la catégorie.</p> <p>L'obligation de présenter les licences doit figurer sur le règlement. La liste des arbitres licenciés au club organisateur doit accompagner la demande et sert de base pour les désignations pendant le tournoi.</p>

LIBRAIRIE

REGLEMENT CHAMPIONNATS FEMININS

Origine : Commission féminine - Mélanie PREVOST
Objectif : Mise à jour suite à la gestion du championnat à 11 par la Ligue.

Chapitre 1 – Seniors Féminines

PREAMBULE

Le District organise des championnats seniors féminins à 8 nommés D1, D2, ... La participation à ces épreuves est réservée aux clubs qui remplissent les conditions énoncées à l'article 7 du présent règlement Féminin.

CHAMPIONNAT A 11 8

- Nombre de joueuses
11 8 joueuses sur le terrain + 3 4 remplaçantes maximum.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match à moins de 8 6, et cela également durant le match ne peut commencer ou continuer la rencontre

- Durée des matchs
2 x 45 35 minutes de jeu et 15 10 minutes entre les deux périodes.

Les lois du jeu s'appliqueront conformément aux règles du foot éducatif à 8.

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Un trophée est attribué au champion de division.

ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DU CHAMPIONNAT

Championnat de D1

Il se dispute en deux phases :

—pour la première phase, par matchs aller simple en X poules de 6 équipes maximum. Le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes engagées. La constitution des groupes se fera soit par tirage au sort, soit par secteur.

Toutefois la commission des compétitions se réserve le droit d'effectuer la première phase en match aller-retour si le nombre d'engagement s'avérait insuffisant.

—pour la seconde phase, par matchs aller et retour en X poules de niveau, composées de 8 équipes maximum pour la poule élite regroupant les équipes les mieux classées de la 1^{ère} phase. L'organisation, les homologations et les classements sont confiés à la commission des compétitions assistée d'un représentant de la pratique.

Le championnat se déroule en une seule phase. La commission constitue des groupes de 10 équipes réparties par secteur géographique.

ARTICLE 3 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission des calendriers est chargée de la mise en place du calendrier et le service compétition de l'organisation de l'épreuve.

Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les clubs peuvent s'engager du 15 juin au 15 aout dernier délai.

L'engagement est obligatoirement accompagné :

a) du montant des droits d'engagement (date limite de paiement au 31 décembre)

b) du montant éventuel des dettes du club envers le District,

c) des cotisations du club

ARTICLE 5 - ACCESSIONS – DESCENTES

Lorsque le nombre total d'équipes devant composer le championnat est inférieur à celui devant y figurer, le ou les équipes appelées à combler les places vacantes sont repêchées parmi celles qui occupaient les places de relégation de ces niveaux de compétition. L'équipe qui termine le championnat à la dernière place et celle(s) ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

ACCESSIONS DE DISTRICT EN R2F

Accèdent en championnat R2F les deux équipes de district qualifiées à l'issue des play-offs interdistricts, organisés par la Ligue et disputés par l'équipe la mieux classée de chaque district et respectant les obligations du championnat R2F.

L'organisation des Play-Off devra respecter les prérogatives des règlements féminins de Ligue.

DESCENTES

L'équipe finissant à la dernière place descend automatiquement s'il y a une division en dessous. En cas de places vacantes, la priorité sera donnée au maintien.

Ce championnat n'est soumis à aucun accession ou descente.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

Les obligations des clubs concernent les niveaux de Ligue.

ARTICLE 7 - SYSTEME DE L'EPREUVE

2) Les points sont comptabilisés conformément à l'annexe 5.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

Un match perdu par forfait l'est sur le score de 3 à 0 et de -1 point.

Une équipe déclarant forfait 4 fois au cours de la saison est déclarée forfait général. Les amendes prévues au barème financier seront appliquées.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

Le classement sera établi en suivant les règles définies au sein de l'article des égalités au classement de l'annexe 5 des règlements du District Escaut.

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo.

2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

a. de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex aequo au cours des matchs les ayant opposés.

b. de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.

c. de la meilleure attaque à la fin du championnat.

3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 9 - TITRE DE CHAMPION

Le titre de « Champion » est attribué à l'équipe classée première.

ARTICLE 10 - CALENDRIER ET HORAIRES DES MATCHS

1. Calendrier

Le calendrier général prévoit les dates des journées de championnat. Il est validé par la commission des calendriers. Le service compétitions fixe les matchs remis ou à rejouer y compris en semaine ou jours fériés.

Pour le bon déroulement de la compétition, en cas d'arrêté municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions.

La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité de la compétition.

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via Footclubs, ~~à la commission des compétitions~~, selon la procédure de dérogation de l'article 92, avec l'accord des deux clubs.

2. Horaires

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 15 heures, sauf dérogation accordée par la commission des compétitions. Au cours de la période hivernale du 1er novembre au 31 janvier inclus, il est fixé à 14 h 30. ~~Les rencontres des deux dernières journées se déroulent aux dates et heures prévues au calendrier général.~~

ARTICLE 11 - INSTALLATIONS SPORTIVES

DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les engagements ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'un terrain classé conformément à l'article 100.

2. Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner avant le début de la saison, l'aire de jeu où se déroulent les rencontres. Ces indications paraîtront sur le site du district Escaut, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

3. En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié.

Les clubs doivent, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée ne pourra se faire qu'après accord de la commission des compétitions.

4. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

5. Les matchs de championnat peuvent être précédés d'un match autorisé par la ligue.

6. L'arbitre du match principal peut interdire ou d'interrompre la rencontre préliminaire.

ARTICLE 12 - TERRAIN IMPRATICABLE

Voir règlements généraux

ARTICLE 13 – BALLONS

1. L'équipe qui reçoit fournit le ballon du match de taille 5, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

2. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.

ARTICLE 14 – MAILLOTS

L'équipe visiteuse joue dans ses couleurs, c'est à l'équipe recevante de changer de maillots en cas de couleurs identiques.

ARTICLE 15 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Pour prendre part aux rencontres, les joueuses doivent être qualifiées pour la rencontre selon les règlements généraux de la fédération française de football. Les joueuses U17F, U18F, U19F, U20F et seniors F peuvent participer aux matchs seniors F à 8, en respectant les limites suivantes :

- Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres est ~~de 5, sous réserve des dispositions~~ prévues à l'article **43 des règlements du District** (73 des RG de la FFF) (avec double surclassement).
- Le nombre de joueuses licenciées U18F est illimité.

Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres SENIORS F.

PARTICIPATION DES JOUEUSES DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

1 - Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ses joueuses qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2a, 2b et 2c du présent article.

2 - Les restrictions suivantes sont appliquées dans toutes les catégories d'équipes :

- a) Ne peut participer à un match de Compétition officielle d'une équipe inférieure, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain, ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi.
- b) En outre, ne peuvent participer à un Championnat Régional, ou dans une équipe inférieure disputant un Championnat National :

- les joueuses étant entrées en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'un Championnat National ou toute rencontre officielle de Compétition Nationale se déroulant à l'une de ces dates,

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National « U 19 ou U 17 ».

- c) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat **National ou Régional**, plus de trois joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (Championnats et Coupes) avec l'une des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National des « U19 ou U 17 ».

3 - Les dispositions des paragraphes 2a, 2b et 2c ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel.

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueuses visées à l'article 124.1 b et c des présents règlements.

4 – La participation, en surclassement, des joueurs « U 13 » à « U 19 » et des joueuses « U13F » à « U19F » à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent. (Cette disposition ne s'applique pas à la catégorie d'âge « U 20 »).

ARTICLE 18 – ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres du District. Les arbitres doivent être désignés deux semaines à l'avance, sauf raison majeure.

L'absence d'un arbitre officiel désigné sera régie par l'article 5 de l'annexe 10 des règlements du District.

Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement.

En l'absence de l'arbitre officiel dûment convoqué, si un arbitre officiel se trouve sur le terrain, il est choisi en priorité.

*En cas d'absence d'arbitre officiel la rencontre sera dirigée par un arbitre auxiliaire du club recevant. En l'absence de celui-ci par un arbitre auxiliaire du club visiteur. En l'absence d'arbitres auxiliaires, par un licencié de l'une des équipes en présence, **après tirage au sort.***

En cas de tirage au sort, le choix ainsi fait devra être mentionné sur la feuille de match et cosigné par les deux capitaines.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

En outre, chaque équipe devra fournir un arbitre assistant bénévole licencié dans son club.

ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque équipe doit être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre, prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.

Chaque équipe doit être encadré par un éducateur qui doit être mentionné sur la feuille de match.

L'éducateur peut être un « entraîneur/joueur »

ARTICLE 20 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Application de l'article 113 des RG du District.

ARTICLE 21 - RESERVES ET RECLAMATIONS

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée **conformément aux règlements du District.**

Soit avant la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 116.

~~Soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 118, si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie.~~

~~Soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 146.~~

~~Les réserves sont à confirmer dans les 48 heures ouvrables suivant le match, par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.~~

~~Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District Escaut qui jugera en premier ressort. Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District Escaut est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District Escaut. Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District Escaut qui jugera en premier ressort. Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District Escaut est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District Escaut~~

ARTICLE 22 – DELEGUE

Un délégué officiel peut être désigné en cas de besoin **ou à la demande des clubs.**

ARTICLE 23 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente.

CHAMPIONNAT A-7

➤ ~~Nombre de joueuses~~

~~7 joueuses + 4 remplaçantes maximum.~~

~~Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer le match à moins de 6 joueuses, ou si cela arrive durant le match, ne peut commencer ou continuer la rencontre.~~

➤ ~~Durée match~~

~~2 x 35 minutes de jeu et 10 minutes entre les deux périodes.~~

~~Les Matches se jouent par aller-retour~~

~~Les rencontres se joueront le samedi après-midi à 15h avec possibilité de dérogation permanente~~

~~Pas de montée ni descente~~

~~Les lois du jeu s'appliqueront conformément aux règles du foot animation à 8.~~

Chapitre 2 - Championnat féminin U18

Article 1

Le district Escaut organise chaque saison un championnat féminin U18

Article 2 ENGAGEMENTS

Les clubs doivent s'engager avant le 10 septembre.

Article 3 ORGANISATION

Championnat organisé sous forme de foot à ~~7~~ **8** ~~comportant 1 division en deux phases~~ (avec possibilité de modulation en fonction du nombre d'inscrits).

- Les Matches se jouent par aller-retour.
- Nombre de joueuses
7 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.
Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer le match à moins de 6 joueuses, ou si cela arrive durant le match, ne peut commencer ou continuer la rencontre.
- Durée match : 2 x 35 minutes de jeu et 10 minutes entre les deux périodes.
- **Dimension terrain : ½ terrain de football à 11.**
- **Surface de réparation : 13 x 26 mètres**
- **Ballon : Taille 5**
- **Point de pénalty : 9 mètres**
- **Coup de pied de réparation : 6 mètres**
- **Mise à distance des joueuses : 6 mètres**
- **Relance du gardien : à la main, ou au pied après avoir posé le ballon au sol (demi volée ou volée interdite).**
- **Passe en retrait volontaire à son Gardien : Prise de balle à la main du Gardien interdite.**
- **Hors-jeu : ligne médiane**

Article 4 HOMOLOGATIONS ET CLASSEMENTS

L'organisation, les homologations, les classements sont confiés à la Commission féminine du District Escaut.

Article 5 QUALIFICATION DES JOUEUSES

Pour prendre part aux rencontres, les joueuses doivent être qualifiées pour la rencontre selon les règlements généraux de la fédération française de football.

Les joueuses U16F, U17F, U18F sont autorisées à participer aux rencontres.

La participation des U15F est interdite.

~~Aucun surclassement ne sera autorisé.~~

Article 5 BALLONS

Le club visité doit fournir autant de ballons nécessaires au déroulement de la partie. ~~Les ballons utilisés seront de Taille 5.~~

Article 6 ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres du District. Les arbitres doivent être désignés deux semaines à l'avance, sauf raison majeure.

L'absence d'un arbitre officiel **désigné sera régie par l'article 5 de l'annexe 10 des règlements du District.**

~~1. Absence d'un arbitre officiel:~~

- ~~A. Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement.~~
- ~~B. En l'absence de l'arbitre officiel dûment convoqué, si un arbitre officiel se trouve sur le terrain, il est choisi en priorité.~~
- ~~C. En cas d'absence d'arbitre officiel la rencontre sera dirigée par un arbitre auxiliaire du club recevant. En l'absence de celui-ci par un arbitre auxiliaire du club visiteur. En l'absence d'arbitres auxiliaires, par un licencié de l'une des équipes en présence, après tirage au sort.~~
- ~~D. En cas de tirage au sort, le choix ainsi fait devra être mentionné sur la feuille de match et cosigné par les deux capitaines.~~
- ~~E. L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.~~

En outre, chaque équipe devra fournir un arbitre assistant bénévole licencié dans son club.

Article 7 ACCESSION OU RETROGRADATION

Il n'y aura aucune montée ou rétrogradation.

Article 8 REMPLACEMENTS

Les joueuses remplacées peuvent devenir remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 9 RENCONTRES

Les rencontres se jouent le samedi après-midi à 16h, à 15h30 à partir du passage à l'heure d'hiver jusqu'au 1er février.

Article 10 FORFAITS ET PENALITES

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

Un match perdu par forfait l'est sur le score de 3 à 0 et de -1 point.

Une équipe déclarant forfait 4 fois au cours de la saison est déclarée forfait général. Les amendes prévues au barème financier seront appliquées.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

Article 11 DEROGATIONS

Toutes les demandes de dérogations devront respecter les principes de l'article 92 des règlements généraux du District.

Chapitre 3 - Championnat féminin ~~U16~~ U15

Article 1

Le District Escaut organise chaque saison un championnat ~~U16~~ U15 féminin

Article 2 ENGAGEMENTS

Les clubs doivent s'engager avant le 10 septembre.

Article 3 : ORGANISATION

~~Ce championnat se déroule sur 3 phases avec une seule poule.~~

~~De septembre à Décembre : sur herbe en matchs aller-retour~~

~~De Janvier à Février : en futsal sous forme de plateaux~~

~~De Mars à Juin : sur herbe en matchs aller-retour~~

Championnat organisé sous forme de foot à 8 (avec possibilité de modulation en fonction du nombre d'inscrits).

- Les Matches se jouent par aller-retour.
- Nombre de joueuses
8 joueuses + 4 remplaçantes maximum.
Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer le match à moins de 6 joueuses, ou si cela arrive durant le match, ne peut commencer ou continuer la rencontre.
- Durée match : 2 x 30 minutes de jeu et 10 minutes entre les deux périodes.
- Dimension terrain : ½ terrain de football à 11.
- Surface de réparation : 13 x 26 mètres
- Ballon : Taille 5
- Point de pénalty : 9 mètres
- Coup de pied de réparation : 6 mètres
- Mise à distance des joueuses : 6 mètres
- Relance du gardien : à la main, ou au pied après avoir posé le ballon au sol (demi volée ou volée interdite).
- Passe en retrait volontaire à son Gardien : Prise de balle à la main du Gardien interdite.
- Hors-jeu : ligne médiane

Article 4 : HOMOLOGATIONS ET CLASSEMENTS

L'organisation, les homologations, les classements sont confiés à la Commission féminine du District Escaut.

~~Article 4 : NOMBRE DE JOEUSES~~

~~8 joueuses sur le terrain + 4 remplaçantes maximum~~

~~Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer le match à moins de 6 joueuses, ou si cela arrive durant le match, ne peut commencer ou continuer la rencontre.~~

~~Article 5 : DUREE MATCHS~~

~~2 x 40 minutes de jeu et 15 minutes entre les deux périodes.~~

Article 5 QUALIFICATION DES JOEUSES

Pour prendre part aux rencontres, les joueuses doivent être qualifiées pour la rencontre selon les règlements généraux de la fédération française de football.

Sont autorisées à participer à ce championnat les U14F, U15F ~~et U16F~~ sans limite de nombre.

Les Joueuses U13F peuvent participer dans la limite de 3 sur la feuille de match.

La participation des U16F est interdite.

Article 5 BALLONS

Le club visité doit fournir autant de ballons nécessaires au déroulement de la partie. ~~Les ballons utilisés seront de Taille 5.~~

Article 6 ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres du District. Les arbitres doivent être désignés deux semaines à l'avance, sauf raison majeure.

L'Absence d'un arbitre officiel désigné sera régie par l'article 5 de l'annexe 10 des règlements du District.

En outre, chaque équipe devra fournir un arbitre assistant bénévole licencié dans son club.

~~La direction des rencontres est assurée par le club recevant. Chaque club fournit un arbitre assistant.~~

Article 8 REMPLACEMENTS

Les joueuses remplacées peuvent devenir remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 9 RENCONTRES

Les rencontres se joueront le samedi après-midi à 16h sauf dérogation

Article 10 FORFAITS ET PENALITES

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

Un match perdu par forfait sera fixé par cinq buts à zéro et paiera une amende prévue au barème financier (cf règlement financier)

Une équipe déclarant forfait 4 fois au cours de la saison est déclarée forfait général. Les amendes prévues au barème financier seront appliquées.

Article 10 : DEMANDE DE REPORT DE MATCH PAR L'UN DES 2 CLUBS

Toutes les demandes de dérogations devront respecter les principes de l'article 92 des règlements généraux du District.

~~Demande faite par mail sécurisé au club adverse avec un motif valable.~~

~~Pour qu'une demande de report de match soit acceptée il faut l'accord du club adverse par mail sécurisé à la commission compétente.~~

~~Si accepté transfert du mail à la commission qui gère les championnats 10 jours avant la rencontre.~~

~~En cas d'acceptation, cette dernière programmera la rencontre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle devait être jouée ladite rencontre.~~

~~Dans le cas où la demande n'est pas reçue à temps ou s'il y a refus de l'équipe adverse, le match sera maintenu.~~

Article 11 : RESERVES ET RECLAMATIONS

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée **conformément aux règlements du District.**

~~Soit avant la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 40.~~

~~Soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 42, si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie.~~

Soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 44 alinéa 2.

Les réserves sont à confirmer dans les 48 heures ouvrables suivant le match, par lettre recommandée ou télécopie, avec entête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District Escout qui jugera en premier ressort. Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District Escout est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District Escout.

Article 12 : — FEUILLES DE MATCH

L'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et adressé par le club organisateur au District Escout. Le 2ème exemplaire sera conservé par le Club Visiteur. Le 3ème exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District Escout sous peine d'une amende fixée au règlement financier.

Chapitre 4 - Compétitions des catégories U11F et U13F (Football à 5 ou à 8)

Préambule :

Cette annexe a pour but de préciser et d'adapter au niveau de ces catégories d'âges, certains points des règlements généraux du District des Escout de Football, c'est pourquoi, les sujets non explicités dans ledit règlement sont automatiquement régis par les règlements généraux du district.

Ces compétitions sont régies par l'annexe 6 des règlements généraux de la FFF, sur la pratique des jeunes et notamment sur la circulaire Foot Animation de l'AG de la LFA du 09/02/2013.

Pour participer à celles-ci, les joueurs devront être licenciés et qualifiés selon les termes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 1 – Dénomination des épreuves

Le District de l'Escaut de Football organise deux nouveaux championnats féminins, c'est-à-dire en football à effectif réduit avec différentes épreuves intitulées :

- **Championnat U11F à 5 ou à 8:**

Ouverts aux joueuses U10F et U11F.

Remarque: Possibilité également d'aligner 3 joueuses U9F par équipe.

- **Championnat U13F à 5 ou à 8:**

Ouverts aux joueuses U12F et U13F.

Remarque: Possibilité également d'aligner 3 joueuses U11F par équipe.

A noter que ces deux championnats se joueront en deux phases, pour permettre à nos jeunes joueuses d'avoir du temps de jeu durant toute la saison.

Dans le même championnat des équipes s'engageront à 5 et d'autres à 8.

Les équipes inscrites à 8 devront s'adapter contre les équipes à 5 et aligner que 5 filles sur le terrain.

La différence se fera au niveau des remplaçantes, l'équipe qui veut évoluer à 8 pourra avoir 5 filles sur le banc (10 joueuses) contre une équipe évoluant à 5... Une équipe jouant à 5 elle aura 2 remplaçantes (7 joueuses).

Les équipes évoluant à 5 si leur effectif leur permet peuvent jouer à 8 contre une équipe à 8 avec l'accord de l'éducateur adverse.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission de district des calendriers, est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de ces épreuves.

Article 3 - Engagement

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par le District : les clubs devront s'engager entre le 15 juin et le 15 Août par Footclubs.

Au-delà de cette date, les engagements d'équipe(s) supplémentaire(s) dans ces catégories sera en fonction des places disponibles de la saison en cours dans le dernier niveau. Le club qui retire son équipe après cette date sera pénalisé du double du prix de l'engagement.

Les clubs qui annulent leur engagement à partir du démarrage de la compétition sont pénalisés d'un forfait.

Les reports ne seront pas acceptés pour éviter de faire jouer les équipes durant la période de vacances scolaires sauf si accord entre les 2 clubs sur Footclubs pour jouer un week-end durant cette période ou un mercredi.

Article 4 – Organisation des épreuves

- **Championnat U11F à 5** se jouera match aller-retour en 2 phases

Le temps de jeu global proposé aux joueuses sera de 50 minutes (2 mi-temps de 25mn). Les rencontres se joueront sur un terrain aux dimensions suivantes : 35 à 45 mètres de longueur sur 20 à 25 mètres de largeur, en 5 contre 5 (4 joueuses et 1 gardienne par équipe).

- **Championnat U13F à 5** se jouera match aller-retour en 2 phases

Le temps de jeu global proposé aux joueuses sera de 60 minutes (2 mi-temps de 30mn). Les rencontres se joueront sur un terrain aux dimensions suivantes : 55 à 65 mètres de longueur sur 30 à 35 mètres de largeur, en 5 contre 5 (4 joueuses et 1 gardienne par équipe).

- **Championnat U11F à 8** se jouera match aller-retour en 2 phases

Les règles de jeu sont les mêmes que le championnat U11 garçon

- **Championnat U13F à 8** se jouera match aller-retour en 2 phases

Les règles de jeu sont les mêmes que le championnat U13 garçon

Article 5 – Horaires des rencontres :

- Les championnats U11F se jouera **le samedi matin à 10H00.**
- Les championnats U13F se jouera **le samedi après-midi à 14H00.**

Toutefois, suite à l'occupation des terrains, des dérogations peuvent être accordées dans le respect des RG du district.

Origine : Commission foot éducatif
 Objectif : Mise à jour suite à la réforme mise en place par la commission.

Chapitre 2: Championnats Jeunes

LE FOOT EDUCATIF U12-U13 : Foot à 8

ARTICLE 1

Le District Escout organise durant la saison une pratique du football réservée aux licenciés "U13 et U12".

ARTICLE 2

Chaque saison comportera 2 phases distinctes dénommées 1^{ère} phase et 2^{ème} phase.

Chaque club aura la possibilité d'engager entre le 15 juin et le **15 juillet** de la saison en cours une ou plusieurs équipes dans les Niveaux « FOOT EDUCATIF U12-U13 ». Pour tout engagement supplémentaire après cette date et avant le **9 septembre** les équipes engagées seront en niveau C.

ARTICLE 3 – Engagement

La répartition des Niveaux (1^{ère} et 2^{ème} Phase) sera effectuée comme telle :

- **1^{ère} phase** : Engagement libre selon trois niveaux, A : **Confirmé**, B : **Débrouillé** ou C : **Débutant**.
- **2^{ème} phase** :
 - o **Niveau A, B, C** : La commission du football éducatif déterminera l'intégration de chaque équipe pour la deuxième phase dans le niveau approprié. Les nouvelles équipes engagées par les clubs le seront en niveau C.

Un même club pourra inscrire plusieurs équipes dans le même niveau.

Les groupes du Niveau A en U12-U13 seront inter-secteurs. Chaque club qui y engage une équipe doit prendre en compte que les déplacements se feront sur l'ensemble du territoire du District Escout.

Les groupes des niveaux B et C seront sur des secteurs géographiques proches, priorité étant donnée sur leur secteur d'appartenance.

La Commission se réserve le droit de mettre une équipe dans un autre secteur, en respectant des distances de déplacements réduites au maximum.

Pour les équipes engagées après le 15 juillet, il n'y aura aucune garantie de jouer dans un secteur proche.

ARTICLE 4 – Déroulement

- **1^{ère} phase (brassage)** : elle se déroulera sur 5 dates consécutives dès le début de la saison.

Les clubs joueront sous forme :

- de plateaux à quatre équipes sur chaque site ayant 2 terrains Foot à 8. Chaque équipe disputera trois matchs de 20 minutes + un défi technique
- de match sec de 4 fois 15 minutes avec pauses coaching + un défi technique pour les sites n'ayant qu'un seul terrain Foot à 8.

Afin de respecter le principe de la pratique, les équipes ne disposant que d'un seul terrain se déplaceront en priorité sur des plateaux à 4 équipes.

- **2^{ème} phase** : elle se déroulera à partir du 1er week-end suivant la rentrée des classes des vacances de la Toussaint et jusqu'à la fin de saison, sur un total de 14 journées.

- **Niveaux A, B, C :**

Les clubs joueront un match de 4 fois 15 minutes avec pauses coaching.

Les groupes seront créés en fonction de classements établis par la commission, selon les résultats des défis et matchs de la 1ère phase.

Une équipe pourra demander à changer de niveau entre les 2 phases. Ces décisions resteront du ressort de la Commission.

ARTICLE 5 : licences

Pour participer aux rencontres, les joueurs devront être licenciés et qualifiés selon les termes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 6 : Participation

U13-U12 : Licencié(e)s U14F, U13, U13F, U12, U12F (sans limite de nombre) + 3 U11 maxi.

Groupe spécifique U12 : Licencié(e)s U13F, U12, U12F + 3 U11 maxi.

Chaque équipe ne pourra aligner plus de mutés que prévu à l'article 131 des RG du District.

ARTICLE 7 - forme de pratique : Foot à 8

Les rencontres se dérouleront en conformité avec les lois du jeu du football à effectifs réduits. Chaque équipe comptera 8 joueurs et 4 remplaçants maximum. Une équipe ne pourra participer aux rencontres si elle compte moins de 6 joueurs.

ARTICLE 8 - Remplacement

Les joueurs remplacés peuvent devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 9 - Terrains

Les terrains de jeu, y compris la surface de réparation et la zone technique, doivent être tracés en conformité avec les lois du jeu du football à effectifs réduits.

Pour les terrains à 8 non tracés, l'utilisation de coupelles est obligatoire pour déterminer des lignes de touches permettant un dégagement minimal de sécurité.

ARTICLE 10

Le club visité fournira autant de ballons que nécessaire pour le bon déroulement de la partie. Les ballons utilisés seront de Taille 4.

ARTICLE 11 - Arbitrage

La désignation de l'arbitre devra respecter les principes de l'article 5 de l'annexe 10 des règlements généraux.

Les arbitres assistants sont des joueurs remplaçants des 2 équipes : **arbitrage éducatif**.

L'organisation, les homologations, les calendriers et toutes modifications aux rencontres sont du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District Escaut.

Les cas d'indiscipline sont du ressort de la Commission de Discipline du District Escaut.

ARTICLE 12 – Horaires des rencontres

Les rencontres se jouent le SAMEDI à 13h30 ou 14H30 suivant les phases et les changements d'horaire.

Les rencontres débuteront à l'heure indiquée sur le site Internet du District, Footclubs, ou **FAL P'ti-Foot**.

Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les clubs pourront solliciter une dérogation d'horaire qui restera valable pour toute la durée des phases 1 et 2 en vigueur, même en cas de remises partielles ou générales.

Ces dérogations doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

Toute autre dérogation devra respecter l'article 92 des règlements généraux du District Escout.

ARTICLE 13 - Forfait

Si une seule équipe est présente sur le site, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué à toutes les équipes.

Toute équipe qui déclare forfait paiera une amende fixée au barème financier.

Une équipe qui cumulera 4 forfaits sur l'ensemble de la saison sera déclarée forfait général.

ARTICLE 14 – Feuille de match

La feuille de match (Feuille de plateau) est scannée et transmis par email **ou via le logiciel FAL** par le club organisateur. Les clubs visiteurs devront pouvoir présenter une copie de cette feuille de match sur demande (Photo, photocopie, scan ...).

La transmission s'effectue sous 48h00 au District Escout sous peine d'une amende fixée au règlement financier.

Les réserves, pour être recevables, doivent être conformes aux Règlements Généraux du District Escout de Football.

ARTICLE 15 - Défis d'avant-match

Les défis seront créés par la Commission du Football d'Animation du District Escout en relation avec le Technicien du District. Ils seront adaptés avec des critères relatifs par niveau (A, B ou C).

Le District pourra mettre en ligne sur son site internet et sa page Facebook, des vidéos explicatives sur la mise en place, et démonstratives sur l'animation et le déroulement des défis utilisés.

ARTICLE 16 – Non-respect de la pratique

Le district interdit toute déviance à la forme de pratique (nombre de joueurs, taille du terrain, mise en place des défis) jusqu'à la clôture de la phase 2.

Le club en infraction avec ces règles sera d'abord averti par E-mail (une seule fois = carton jaune) ; en cas de récidive, une amende sera infligée et le label pourra être retiré.

ARTICLE 18 - Procédures

Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District Escout qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District Escout est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District Escout.

ARTICLE 19

Tout engagement hors délai ne sera pas pris en considération ou le sera seulement en cas de places encore disponibles.

LE FOOT EDUCATIF U10-U11 : Foot à 8

ARTICLE 1

Le District Escaut organise durant la saison une pratique du football réservée aux licenciés "U11 et U10".

ARTICLE 2

Chaque saison comportera 2 phases distinctes dénommées 1^{ère} phase et 2^{ème} phase.

Chaque club aura la possibilité d'engager entre le 15 juin et le **15 juillet** de la saison en cours une ou plusieurs équipes dans les Niveaux « FOOT EDUCATIF U10-U11 ». Pour tout engagement après cette date, sous réserve des places disponibles, les équipes engagées le seront en niveau C.

ARTICLE 3 - Engagement

La répartition des Niveaux (1^{ère} et 2^{ème} Phase) sera effectuée comme telle :

- **1^{ère} phase** : Engagement libre selon trois niveaux, A : **Confirmé**, B : **Débrouillé** ou C : **Débutant**.
- **2^{ème} phase** :

Niveau A, B, C : La commission du football éducatif déterminera l'intégration de chaque équipe pour la deuxième phase dans le niveau et le groupe appropriés. Les nouvelles équipes engagées par les clubs le seront en niveau C.

Un même club pourra inscrire plusieurs équipes dans le même niveau.

Les groupes du Niveau A en U10-U11 seront inter-secteurs. Chaque club qui y engage une équipe doit prendre en compte que les déplacements se feront sur l'ensemble du territoire du District Escaut.

Les groupes des niveaux B et C seront sur des secteurs géographiques proches, priorité étant donnée sur leur secteur d'appartenance.

La Commission se réserve le droit de mettre une équipe dans un autre secteur, en respectant des distances de déplacements réduites au maximum.

Pour les équipes engagées après le 15 juillet, il n'y aura aucune garantie de jouer dans un secteur proche.

ARTICLE 4 - Déroulement

- **1^{ère} phase (brassage)** : elle se déroulera sur 5 dates consécutives dès le début de la saison.

Les clubs joueront sous forme :

- de plateaux à quatre équipes sur chaque site ayant 2 terrains Foot à 8.
Chaque équipe disputera trois matchs de 17 minutes + un défi technique.
- de match sec en 2 fois 25 minutes + un défi technique pour les sites n'ayant qu'un seul terrain Foot à 8.

Afin de respecter le principe de la pratique, les équipes ne disposant que d'un seul terrain se déplaceront en priorité sur des plateaux à 4 équipes.

- **2^{ème} phase** : elle se déroulera à partir du 1er week-end suivant la rentrée des classes des vacances de la Toussaint et jusqu'à la fin de saison, sur un total de 14 journées.

Chaque poule comportera maximum 8 équipes. Les matchs se joueront en deux fois 25 minutes, en aller-retour.

Les groupes seront créés en fonction de classements établis par la commission, selon les résultats des défis et matchs de la 1ère phase.

Une équipe pourra demander à changer de niveau entre les 2 phases. Ces décisions resteront du ressort de la Commission.

ARTICLE 5 : licences

Pour participer aux rencontres, les joueurs devront être licenciés et qualifiés selon les termes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 6 : Participation

U10-U11 : Licencié(e)s U12F, U11, U11F, U10, U10F (sans limite de nombre) + 3 U9 maxi.

Groupe spécifique U10 : Licencié(e)s U11F, U10, U10F + 3 U9 maxi.

ARTICLE 7 - forme de pratique : Foot à 8

Les rencontres se dérouleront en conformité avec les lois du jeu du football à effectifs réduits. Chaque équipe comptera 8 joueurs et 4 remplaçants maximum. Une équipe ne pourra participer aux rencontres si elle compte moins de 6 joueurs.

ARTICLE 8 - Remplacement

Les joueurs remplacés peuvent devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 9 - Terrains

Les terrains de jeu, y compris la surface de réparation et la zone technique, doivent être tracés en conformité avec les lois du jeu du football à effectifs réduits.

Pour les terrains à 8 non tracés, l'utilisation de coupelles est obligatoire pour déterminer des lignes de touches permettant un dégagement minimal de sécurité.

ARTICLE 10

Le club visité fournira autant de ballons que nécessaire pour le bon déroulement de la partie. Les ballons utilisés seront de Taille 4.

ARTICLE 11 - Arbitrage

La direction des rencontres est assurée par un arbitre bénévole du club ne jouant pas, plus un assistant de chaque équipe, de préférence des jeunes joueurs du club.

En cas d'impossibilité ou d'absence d'une des deux équipes, ceux-ci sont désignés par tirage au sort.

L'organisation, les homologations, les calendriers et toutes modifications aux rencontres sont du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District Escaut.

Les cas d'indiscipline sont du ressort de la Commission de Discipline du District Escaut.

ARTICLE 12 – Horaires des rencontres

Les rencontres se jouent le SAMEDI à 10h00.

Les rencontres débuteront à l'heure indiquée sur le site Internet du District, Footclubs, ou P'ti Foot.

Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les clubs pourront solliciter une dérogation d'horaire qui restera valable pour toute la durée des phases 1 et 2 en vigueur, même en cas de remises partielles ou générales.

Ces dérogations doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

Toute autre dérogation devra respecter l'article 92 des règlements généraux du District Escout.

ARTICLE 13 - Forfait

Si une seule équipe est présente sur le site, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué à toutes les équipes.

Toute équipe qui déclare forfait paiera une amende fixée au barème financier.

Une équipe qui cumulera 4 forfaits sur l'ensemble de la saison sera déclarée forfait général.

ARTICLE 14 – Feuille de match

La feuille de match (Feuille de plateau) est scannée et transmise par email **ou via le logiciel FAL** par le club organisateur. Les clubs visiteurs devront pouvoir présenter une copie de cette feuille de match sur demande (Photo, photocopie, scan ...).

La transmission s'effectue sous 48h00 au District Escout sous peine d'une amende fixée au règlement financier.

Les réserves, pour être recevables, doivent être conformes aux Règlements Généraux du District Escout de Football.

ARTICLE 15 - Défis d'avant-match

Les défis seront créés par la Commission du Football d'Animation du District Escout en relation avec le Technicien du District. Ils seront adaptés avec des critères relatifs par niveau (A, B ou C).

Le District pourra mettre en ligne sur son site internet et sa page Facebook, des vidéos explicatives sur la mise en place, et démonstratives sur l'animation et le déroulement des défis utilisés.

ARTICLE 16 – Non-respect de la pratique

Le district interdit toute déviance à la forme de pratique (nombre de joueurs, taille du terrain, mise en place des défis) jusqu'à la clôture de la phase 2.

Le club en infraction avec ces règles sera d'abord averti par E-mail (une seule fois = carton jaune) ; en cas de récidive, une amende sera infligée et le label pourra être retiré.

ARTICLE 18 - Procédures

Les réclamations seront soumises à la Commission des règlements et contentieux du District Escout qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District Escout est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District Escout.

ARTICLE 19

Tout engagement hors délai ne sera pas pris en considération ou le sera seulement en cas de places encore disponibles.

ARTICLE 20

Le District organisera une compétition réservée aux U10 sur les mêmes principes que les U11.

LE FOOT EDUCATIF U6 à U9

ARTICLE 1

Le District Escout organise durant la saison des plateaux réservés aux licenciés U6-U7 et U8-U9.

U6 : Foot à 3
U7 : Foot à 4
U8 : Foot à 5
U9 niv 2 : Foot à 5
U9 niv 1 : Foot à 5 puis à 8

ARTICLE 2

Chaque saison comportera des phases distinctes : Anim'Futsal, Anim'Synthé et en herbe.

ARTICLE 3

L'inscription des équipes se fera sur le logiciel FAL (Foot animation et Loisir) mis en place par la FFF.

L'engagement devra être inscrit sur Footclubs.

Le calendrier sera établi par le district pour garantir un nombre de journées identique pour tous.

~~Lors de chaque journée, toutes les équipes devront s'inscrire et participer à un plateau programmé par les clubs avec le logiciel P'ti Foot (Ou logiciel FAL dès son arrivée). Pour les U9 niveau 1 un calendrier sera établi.~~

Chaque plateau comportera 2 équipes maximum par club. ~~Chaque club engagé devra participer à 14 plateaux (dont journée nationale des débutants et journée d'accueils) dont deux organisés par le club pour compter comme demi-équipe de jeunes.~~

ARTICLE 4

Chaque club pourra engager ses équipes dans la catégorie appropriée.

ARTICLE 5 : licences

Pour participer aux rencontres, les joueurs devront être licenciés et qualifiés selon les termes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 6 : surclassement et sousclassement

U9 niveau 1 : U10F, U9, U9F (aucun U8)
U9 niveau 2 : U10F, U9, U9F, U8, U8F, **1 U7(F)**
U8 : U9F, U8, U8F et **3 1 U7(F)**
U7 : U8F, U7, U7F, U6, U6F
U6 : U7F, U6, U6F

ARTICLE 7 - forme de pratique : Foot à 5

Les rencontres se dérouleront en conformité avec les lois du jeu du football à effectifs réduits. Chaque équipe comptera 5 joueurs et 2 remplaçants maximum par équipe. La rencontre ne pourra débuter ni se dérouler si l'une des équipes compte moins de 4 joueurs.

ARTICLE 7bis - forme de pratique : Foot à 3 ou 4.

En U6-U7 à 3 ou à 4, les rencontres se dérouleront en conformité avec les lois du jeu du football à effectifs réduits. Chaque équipe comptera 3 ou 4 joueurs ou 3 joueurs plus 1 gardien maximum par équipe.

ARTICLE 8 - Remplacements

Les joueurs remplacés peuvent devenir remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 9 – Terrains U8-U9

U9 niveau 1 : 40 m x 32 m

U9 niveau 2 et U8 : 35 mx 28 m

ARTICLE 9 bis – Terrains U6-U7

U7 : 28 m x 20 m

U6 : 21m x 20m

ARTICLE 10 - Ballons

Le club visité fournira autant de ballons que nécessaire pour le bon déroulement du plateau. Les ballons utilisés seront de Taille 3 ou 4.

ARTICLE 11 – Temps de jeu

U8-U9 : le temps de jeu maximum effectif par équipe ne pourra dépasser un maximum de 50 minutes. Chaque joueur doit avoir un temps de jeu qui tend vers 100% sur la totalité du plateau (sauf cas particulier, blessures,...).

U6-U7 : le temps de jeu maximum effectif par équipe ne pourra dépasser un maximum de 40 minutes. Chaque joueur doit avoir un temps de jeu qui tend vers 100% sur la totalité du plateau (sauf cas particulier, blessures,...).

ARTICLE 12

Seuls 2 éducateurs par équipe sont autorisés à entrer sur le terrain. Tous les autres adultes (Parents,...) devront se trouver à au moins 3 mètres du terrain tracé (derrière la main courante si elle existe).

ARTICLE 13 - Arbitrage

L'arbitrage doit être éducatif et réalisé par une personne extérieure au terrain (de préférence un jeune des clubs en présence).

L'organisation, les homologations, les calendriers et toutes modifications aux plateaux sont du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District Escout.

Les cas d'indiscipline sont du ressort de la Commission de Discipline du District Escout.

ARTICLE 14 – Horaires

Les plateaux doivent commencer à l'heure indiquée lors de la parution sur **FAL P'ti-Foot**.

En cas de récidives d'absences, la commission du Football Éducatif se réserve le droit de prendre des sanctions.

ARTICLE 15 – Feuille de plateau

L'original de la feuille de plateau est adressé par le club organisateur au District Escout.

Les réserves, pour être recevables, doivent être conformes aux Règlements Généraux du District Escout de Football.

ARTICLE 16 - Procédures

Les réclamations seront soumises à la Commission Foot Éducatif du District Escout qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District.

ARTICLE 17

L'engagement aux plateaux « FOOT Éducatif U6 à U9 » est gratuit et se fait par FOOTCLUBS.

Tout absence non déclarée au District dans les délais sera sanctionnée d'une amende identifiée au barème financier.

BAREME DISCIPLINAIRE

Origine : Comité de direction
Objectif : Durcir le barème fédéral de référence pour tenter de diminuer les incivilités. Une campagne de prévention accompagnera ce nouveau barème.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.

1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.

Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction d'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

	Auteur	
	Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical
Rencontre	3 1 matchs de suspension	6 4 matchs de suspension
Hors rencontre	5 2 matchs de suspension	10 8 matchs de suspension

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre	5 2 matchs de suspension	10 6 matchs de suspension
	Hors rencontre	10 3 matchs de suspension	20 12 matchs de suspension
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	3 1 matchs de suspension	6 4 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 2 matchs de suspension	10 8 matchs de suspension

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre	10 4 matchs de suspension	20 10 matchs de suspension
	Hors rencontre	15 5 matchs de suspension	25 20 matchs de suspension
	Sanction club	100€	150 €
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	5 3 matchs de suspension	10 8 matchs de suspension
	Hors rencontre	10 4 matchs de suspension	15 16 matchs de suspension
	Sanction club	100€	150 €

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre	10 4 matchs de suspension	8 6 mois de suspension
	Hors rencontre	15 5 matchs de suspension	10 mois 1 an de suspension
	Sanction club	100€	150 €
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	5 3 matchs de suspension	4 3 mois de suspension
	Hors rencontre	10 4 matchs de suspension	6 mois de suspension
	Sanction club	100€	150 €

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre	1 an 3 mois de suspension	14 8 mois de suspension
	Hors rencontre	18 6 mois de suspension	2 ans 16 mois de suspension
	Match arrêté	Perte du match par pénalité avec -3 points	
	Sanction club	150€	200 €
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	3 mois 4 matchs de suspension	6 mois de suspension
	Hors rencontre	6 mois matchs de suspension	1 an 10 mois de suspension
	Match arrêté	Perte du match par pénalité avec -1 point	
	Sanction club	150€	200 €

Article 8 Bis - Comportement menaçant : « menaces de mort »

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre		1 an 6 mois de suspension	14 mois de suspension
	Hors rencontre		18 mois 1 an de suspension	2 ans 28 mois de suspension
	Match arrêté		Perte du match par pénalité avec -3 points	
	Sanction club		150€	200 €
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre		3 mois 8 matchs de suspension	6 9 mois de suspension
	Hors rencontre		6 mois 12 matchs de suspension	1 an 18 mois de suspension
	Match arrêté		Perte du match par pénalité avec -1 point	
	Sanction club		150€	200 €

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques et religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Quelle qu'elle soit			18 mois 1 an de suspension	2 ans de suspension
	Sanction club		1000€	1000€
	Match arrêté		Perte du match par pénalité avec -3 points	

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre		2 1 an de suspension	3 2 ans de suspension
	Hors rencontre		3 2 ans de suspension	4 ans de suspension
	Match arrêté		Perte du match par pénalité avec -6 points	
	Sanction club		Infraction licencié 200€ Voie de fait sur officiel 350€	Infraction licencié 250€ Voie de fait sur officiel 350€
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre		6 mois 5 matchs de suspension	1 an de suspension
	Hors rencontre		1 an 7 matchs de suspension	2 ans de suspension

	Match arrêté	Perte du match par pénalité avec -3 points	
	Sanction club	200€	250 €

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre	3 2 ans de suspension	4 3 ans de suspension
	Hors rencontre	4 ans de suspension	5 6 ans de suspension
	Match arrêté	Perte du match par pénalité avec -9 points	
	Sanction club	Infraction licencié 250€ Voie de fait sur officiel 350€	Infraction licencié 300€ Voie de fait sur officiel 350€
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	2 1 ans de suspension	3 2 ans de suspension
	Hors rencontre	3 2 ans de suspension	4 ans de suspension
	Match arrêté	Perte du match par pénalité avec -6 points	
	Sanction club	250€	300 €

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre	5 3 ans de suspension	6 4 ans de suspension
	Hors rencontre	6 ans de suspension	7 8 ans de suspension
	Match arrêté	Perte du match par pénalité avec -12 points	
	Sanction club	Infraction licencié 300€ Voie de fait sur officiel 350€	Infraction licencié 350€ Voie de fait sur officiel 350€
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	4 1 ans de suspension	5 2 ans de suspension
	Hors rencontre	5 2 ans de suspension	6 4 ans de suspension
	Match arrêté	Perte du match par pénalité avec -9 points	
	Sanction club	300€	350 €

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.

Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre		7 4 ans de suspension	8 ans de suspension
	Hors rencontre		8 ans de suspension	9 10 ans de suspension
	Match arrêté		Mise hors compétitions de l'équipe	
	Sanction club		Infraction licencié 350€ Voie de fait sur officiel 350€	Infraction licencié 400€ Voie de fait sur officiel 350€
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	Action de jeu	8 matchs de suspension	7 1 ans de suspension
		Hors action de jeu	6 1 ans de suspension	
	Hors rencontre		7 2 ans de suspension	8 6 ans de suspension
	Match arrêté		Mise hors compétitions de l'équipe	
Sanction club		Pendant une action de jeu 150€ Hors rencontre ou hors action de jeu 350€	400€	

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre		9 10 ans de suspension	10 12 ans de suspension
	Hors rencontre		10 15 ans de suspension	12 16 ans de suspension
	Match arrêté		Mise hors compétitions de l'équipe	

	Sanction club		Infraction licencié 400€ Voie de fait sur officiel 350€	Infraction licencié 450€ Voie de fait sur officiel 350€
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	Action de jeu	10 matchs de suspension	9 2 ans de suspension
		Hors action de jeu	8 2 ans de suspension	
	Hors rencontre		9 4 ans de suspension	10 4 ans de suspension
	Match arrêté		Mise hors compétitions de l'équipe	
	Sanction club		Pendant une action de jeu 200€ Hors action ou hors rencontre 400€ -12 points	450€ -12 points

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical/ Public
Officiel	Rencontre		14 15 ans de suspension	16 20 ans de suspension
	Hors rencontre		18 20 ans de suspension	20 25 ans de suspension
	Match arrêté		Mise hors compétitions de l'équipe 6 points	
	Sanction club		Infraction licencié 450€ Voie de fait sur officiel 350€	Infraction licencié 500€ Voie de fait sur officiel 350€
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	Action de jeu	20 matchs de suspension	12 4 ans de suspension
		Hors action de jeu	10 4 ans de suspension	
	Hors rencontre		12 6 ans de suspension	14 6 ans de suspension
	Match arrêté		Mise hors compétitions de l'équipe	
Sanction club		Pendant une action de jeu 250€ Hors action ou hors rencontre 450€ -15 points	500€ -15 points	

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public
Officiel	Rencontre		18 20 ans de suspension	20 30 ans de suspension
	Hors rencontre		26 30 ans de suspension	30 40 ans de suspension
	Match arrêté		Mise hors compétitions de l'équipe	
	Sanction club		Infraction licencié 500€ Voie de fait sur officiel 350€	Infraction licencié 550€ Voie de fait sur officiel 350€
Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public	Rencontre	Action de jeu	30 matchs de suspension	16 20 ans de suspension
		Hors action de jeu	14 10 ans de suspension	
	Hors rencontre		16 15 ans de suspension	18 25 ans de suspension

	Match arrêté	Mise hors compétitions de l'équipe	
	Sanction club	Pendant une action de jeu 300€ Hors action ou hors rencontre 500€ -18 points	550€ -18 points

Pour les articles 9 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.).